



Membres en exercice	20
Membres présents	13
Pouvoirs	
Votes :	
Pour	13
Contre	
Abstentions	

DELIBERATION N° 22/2025

OBJET : SUBVENTION AMICALE DU PERSONNEL

Réunion du 27 novembre 2025



Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires, convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni le 27 novembre 2025 à 14h30, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Pierre CONTOZ, André-Marie DEPOUTOT, Marie-Christine DURAI, représentant Damien CHARLET, Raphaël KRUCIEN, Michel LAURENT, Géraldine LEROY, Thierry MAIRE DU POSET, Charles PIQUARD, Michel VIENET, Martine VOIDEY

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

Marie-Noëlle BIGUINET, Marie-France BOTTARLINI, Elisabeth BROSSARD, Damien CHARLET, représenté par Marie-Christine DURAI, François CUCHEROUSET, Marie-Laure DALPHIN, Gérard DEQUE, Patrick GENRE, Didier PINEAU, Géraldine TISSOT-TRULLARD, Thierry VERNIER

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le vote du budget primitif 2025 en date du 21 mars

VU la délibération du 21 mars 2025 octroyant une subvention à l'amicale du personnel

Lors du vote du budget 2025, les crédits destinés à l'Amicale du personnel avaient été ramenés à 10 000 € (contre 15 000 € habituellement). Cette diminution correspondait à la régularisation de l'avance de 5 000 € versée en 2023 afin de permettre à l'Amicale de régler les frais d'avocat engagés dans le cadre de la procédure judiciaire en cours.

Le jugement ayant été rendu en avril 2024, l'Amicale comptait sur le versement de la pénalité financière au cours de l'année 2025. Il apparaît cependant que le versement effectif de cette pénalité ne devrait pas intervenir avant 2026.

Il convient donc de procéder à un virement de crédit complémentaire de 5 000 € au bénéfice de l'Amicale du personnel.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité

DECIDENT d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 5 000 € en faveur de l'Amicale du personnel de l'ADAT au titre de l'année 2025.

La Présidente de l'ADAT,

Christine BOUQUIN